



Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'ÉCOLE DES
BEAUX-ARTS, DES RÉSIDENCES ET DES ATELIERS PUBLICS**

Lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert

Conseil d'Administration

Séance du 04 JUILLET 2023

Délibération n° DELIB_11_JURI_23_07_04_NETTOY_BEAUX-ARTS_AOO_AUTORIS

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 20 juin 2023.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- Les statuts de l'INSEAMM ;



Le Président,

EXPOSE

Par accord-cadre notifié le 03 août 2022, les prestations relatives au nettoyage et à l'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics ont été confiées, après procédure d'appel d'offres ouvert, à la société DERICHEBOURG PROPRETÉ.

Depuis plusieurs semaines, l'établissement rencontre des difficultés à ce que cette entreprise respecte ses obligations contractuelles : non-exécution des prestations, personnel insuffisant ou non remplacé, non réapprovisionnement en produits d'entretien.

Malgré plusieurs rappels au respect de ses obligations (appels téléphoniques, mails, courrier recommandé), les prestations effectuées par le titulaire ne satisfont pas aux besoins exprimés par l'INSEAMM dans son cahier des charges.

Enfin, à ce jour l'entreprise DERICHEBOURG PROPRETÉ ne répond plus aux appels et sollicitations des services et a, par courrier du 30 mai 2023, informé l'établissement que l'accord-cadre dont elle est attributaire serait résilié à sa date anniversaire, soit le 02 août prochain.

Même si la prérogative de résilier un marché appartient en propre à l'acheteur et ne peut être initiée par le titulaire, il apparait que la non-exécution des prestations objet de l'accord-cadre et les mesures coercitives subséquentes susceptibles d'être mises en place par l'INSEAMM vont certainement conduire l'établissement à résilier cet accord-cadre.

Aussi, dans cette perspective, et afin de pallier au plus tôt la défaillance du titulaire, il convient que le Conseil d'administration autorise le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics.

La procédure mise en place sera celle de l'appel d'offres ouvert au sens des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.

Les minimum et maximum de l'accord-cadre sont fixés comme suit :

- Minimum annuel : aucun
- Maximum annuel : 145 000 € HT

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics, d'autoriser le Directeur général de l'INSEAMM à signer l'accord-cadre avec la société attributaire, ainsi que tout avenant sans incidence financière ou générant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial susceptible d'intervenir en cours d'exécution et d'autoriser le Directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que tous actes relatifs à une résiliation, un précontentieux ou un contentieux éventuel tant en défense qu'en recours.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'exécution des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics ;

Article 2 : que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de l'INSEAMM se réunira pour procéder à l'attribution de l'accord-cadre ;

Article 3 : d'autoriser le directeur général à traiter le cas échéant, soit par appel d'offres, soit par marché sans publicité ni mise en concurrence (article L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique), en cas de procédure infructueuse ou de déclaration sans suite au sens du Code de la Commande Publique, ou à recourir à un marché passé sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur objet dans les conditions définies par l'article R. 2122-2 1° du Code de la Commande Publique ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de l'INSEAMM à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux de l'école des Beaux-Arts, des résidences et des ateliers publics avec la société désignée attributaire à l'issue de la mise en concurrence ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de l'INSEAMM à signer les avenants sans incidence financière ou générant une augmentation inférieure à 5 % du montant initial susceptibles d'intervenir en cours d'exécution ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Directeur général de l'INSEAMM à prendre toutes les mesures nécessaires au suivi de l'exécution des prestations, ainsi que tous actes relatifs à une résiliation, un précontentieux, ou un contentieux éventuel tant en défense qu'en recours ;

Article 7 : d'imputer la dépense à l'article 6283 du budget de chaque exercice.

